

DÉLIBÉRATION n° CA-19-05-2020-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance dématérialisée (visioconférence) du 19 mai 2020

Déclassement ancien terrain CFMI

Le Conseil d'administration

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération-cadre n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'administration relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré en formation dématérialisée (visioconférence) ;

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Le Conseil d'administration de l'université de Poitiers constate qu'une parcelle sise « Pièce de la barrière » à Mignaloux-Beauvoir, cadastrée sur la section OH n° 1601 pour une contenance totale de 16 912 m², propriété de l'Université par acte notarié du 24 juin 2013, est désaffectée depuis le transfert des enseignements du CFMI vers le pôle musique et danse en 2017, prononce son déclassement du domaine public pour être intégrée au domaine privé de l'établissement.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 19 mai 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

25. MAI 2020

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Direction des affaires juridiques

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet *Télérecours citoyens*, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

Le terrain est situé en Zone Naturelle et forestière du plan local d'urbanisme du Grand Poitiers. Le classement en zone N2 interdit par principe les constructions, les installations et modes d'occupation de toute nature.

Néanmoins le règlement encadre les hypothèses dans lesquelles les constructions et l'occupation sont permises sous conditions particulières notamment celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Par courrier du 10 Octobre 2019, la Protection Civile de la Vienne fait une proposition d'achat à hauteur de 100 000 €, hors frais de notaire. Ce terrain bâti permettra à cette association de développer ses activités bénévoles au service des citoyens dans la formation aux gestes de premiers secours, l'action humanitaire et sociales et la mise en œuvre des postes de secours lors de manifestations.

Le projet de cession de ce terrain au profit de la Protection Civile de la Vienne (association d'intérêt général déclarée en préfecture le 17 Juillet 2008, agréée de sécurité civile) est conforme aux conditions d'occupation prévues au plan local d'urbanisme.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire, préalablement à la cession de ce terrain, de constater que le bien est désaffecté et de prononcer son déclassement dans le domaine privé de l'université.

Délibération (proposition)

« Le conseil d'administration de l'université de Poitiers, réuni en session ordinaire le 19 mai 2020, constate que le bien est désaffecté depuis le transfert des enseignements du CFMI vers le pôle musique et dance en 2017, prononce son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé de l'établissement.